

**Annexe à la délibération n°2017-59 du 1^{er} juin 2017
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT 2017
OFFICE DE TOURISME / COMMUNAUTE DE COMMUNES**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La communauté de communes du Pays de Tronçais, représentée par sa Présidente, Mme Corinne TREBOSC COUPAS, dûment autorisé par la délibération n°2017-59 du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017
d'une part,

ET,

L'Office de Tourisme Aumance Tronçais, représentée par son Président, M. André EMMENDOERFFER dûment autorisé par une délibération du conseil d'administration du
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants, articles D133-20 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Vu les statuts de l'office de Tourisme Aumance Tronçais ;

Vu la convention générale de partenariat 2017 entre l'Office de Tourisme et la communauté de communes signée le 15 décembre 2016 ;

VU le budget principal primitif 2017 de la communauté de communes approuvé le 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT le projet de fusion de l'office de tourisme au sein d'un office de tourisme intercommunautaire à l'échelle du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que depuis sa création, la communauté de communes a versé 1 684 000 € à l'office de tourisme qui présente 95 138 € de réserves au 31/12/2016 ;

CONSIDERANT qu'il faut retirer les dettes du dernier trimestre 2016 qui n'étaient pas encore payées au 31/12, soit 24 182€, d'où un montant de disponibilités égal à 70 956 € ;

CONSIDERANT que la Présidente de la communauté de communes a proposé que l'Office de Tourisme vive sur cette somme une partie de l'année et que la communauté de communes verse une subvention permettant à l'association de subvenir à ses besoins jusqu'à la "fusion" ;

CONSIDERANT que Chrystelle BLANCHARD, directrice de l'Office de Tourisme, a calculé que 71 000 € permettent de fonctionner jusqu'en juin 2016 ;

CONSIDERANT que la subvention était auparavant de 130 000 € et qu'il faut tenir compte de la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante pour la fin d'exercice qui est, chaque année, alimentée par le fonds associatif, le conseil communautaire a voté une subvention de 65 000 € au budget primitif 2017 de la communauté de communes ;

Article 1 : Les articles 4 et 10 de la convention sont modifiés comme suit :

Article 4 – SUBVENTION COMMUNAUTAIRE DE FONCTIONNEMENT

La subvention de fonctionnement pour l'année 2017 s'élève à 65 000 €. Elle sera versée par 6^{ème} à compter du mois de juillet 2017 ;

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Cérilly, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'office de tourisme
Aumance Tronçais
Son représentant,
Le Président**

André EMMENDOERFFER

**Pour la communauté de communes
du Pays de Tronçais
Son représentant,
La Présidente,**



Corinne COUPAS